Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202567-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David		x	Pouvoir à Cécile GALLIOU
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric	x		
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine		x	Pouvoir à Sandra BIANEIS
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David		x	
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : CALONNEC Gwénaëlle

N°2025/67

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION SUR LE SITE DE LA VILLA GALLOROMAINE DE SAINT-FRÉGANT

Classification : autres domaines de compétences des communes
Date de publication de la présente délibération : 17/12/2025

Un dispositif de vidéosurveillance (ou vidéoprotection selon la loi n 2011-267 du 14 mars 2011 codifiée au code de la sécurité intérieur) consiste en l'installation de caméras fixes ou mobiles sur la voie publique et/ou dans des lieux ouverts au public avec renvoi des images (enregistrées ou non) vers un poste central.

La transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection ne peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques compétentes que dans les finalités précisées à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Le Maire peut demander l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection. En effet, il est considéré que les missions de surveillance de la voie publique doivent être qualifiées de compétences de police administrative générale, inhérentes à l'exercice de la force publique nécessaire à la garantie des droits. Bien que l'exercice de la police administrative générale relève du pouvoir propre du maire, une délibération du conseil municipal est cependant nécessaire pour procéder à son installation dans la mesure où ce dispositif constitue un équipement déployé sur le territoire de la commune.

La télésurveillance des voies publiques ne peut être déléguée à une société privée. Cette mission relève du pouvoir de police du maire tel que défini à l'article L 2212-2 du code général des collectivités.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251211-D202567-DE

Madame Le Maire propose au conseil municipal l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur le site de la villa galloromaine sis Keradennec à Saint-Frégant afin de pallier les creusements clandestins constatés sur ce site. Ces fouilles non homologuées et non réglementées portent atteintes au patrimoine archéologique.

L'entreprise VOLTSTAGE, 85 rue Camille Muffat 29490 GUIPAVAS a transmis deux propositions :

- **Proposition n°1** : Système de surveillance autonome : 6 739 € HT soit 8 242.80 € TTC.
  Cette solution utilise une technologie existante, mais qui est actuellement coûteuse. Elle répond parfaitement au cahier des charges, tout en assurant fiabilité et longévité :
  Détails : Système d'alimentation autonome avec panneau solaire, deux caméras 180 degrés, détection et flash de dissuasion avec abonnement 4G qui permet la remontée des notifications et la consultation des images à distance.
  Justification : Il s'agit d'un système éprouvé, notamment installé à l'entrée de plusieurs communes pour l'identification des plaques d'immatriculation. Opter pour un système moins onéreux compromettrait la pérennité du matériel.
  L'installation nécessitera un poteau sur plot béton.

- **Proposition n°2** : Solution de dissuasion : 340 € HT soit 408 € TTC sans les options.
  Cette solution pourrait constituer une première étape dans la démarche. Elle implique la mise à disposition de panneaux et de matériel de notre marque à des fins purement dissuasives.
  L'installation nécessitera un poteau sur plot béton.

La proposition n°3 est soumise au Maire par l'Archéologue du Conseil Départemental du Finistère :

- **Proposition n°3** : achat et installation d'une caméra de chasse à infrarouge avec panneaux solaires.
  Un modèle par wifi, étanche, avec détection de visages, et comprenant du stockage de données est préconisé. Montant prévisionnel : 300 € HT.
  L'installation pourra nécessiter un mat pour fixer la caméra.

La proposition n°3 est retenue par le conseil municipal.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site de la villa galloromaine de Kéradennec à SAINT-FREGANT ayant pour objectif la sécurisation du domaine public communal,**
- **De retenir la proposition n°3 validant l'acquisition d'une caméra de chasse**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Finistère,**
- **D'apposer des panneaux/affiches réglementaire(s) informant le public de la vidéoprotection et qui seront placés aux entrées du site de la Villa galloromaine de Keradennec**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

MAIRIE de SAINT-FREGANT 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance
Gwénaëlle CALONNEC